



PRÉFET DE LA LOIRE

PERTE/VOL OU DUPLICATA DE TITRE DE SEJOUR

Les habitants de la Loire doivent se présenter au guichet de la préfecture le matin entre 9h00 et 11h30 muni des documents suivants :

- **Perte/vol :**
 - 2 photos récentes
 - La déclaration de vol ou perte
 - Son passeport ou carte nationale d'identité en cours de validité
 - D'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (originaux et photocopies)

- **Duplicata :**
 - 2 photos récentes
 - La carte de séjour en cours de validité
 - Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (originaux et photocopies)

La démarche est effectuée immédiatement sans RDV.